

“ vous avez conclu, par les faits établis, “ que la quantité de l'or dans la vallée de la Chaudière est telle qu'elle devrait récompenser le travail intelligent et “ encourager l'émission du capital. ”

On verra par ce qui suit que les événements ont justifié les prévisions de ce savant monsieur.

IX

En 1864, une puissante compagnie, la “ *De Lery Gold Mining Company*, ” formée pour exploiter les mines alluviales et quartzeuses de la seigneurie Rigaud-Vaudreuil, loua de la famille de Léry, pour l'espace de trente années, les droits de mines conférés par les lettres-patentes dont j'ai déjà parlé. Cette compagnie exécuta de grands travaux et bâtit à l'endroit appelé “ Rapide du Diable, ” un moulin à broyer le quartz (*crusher*). Mais la mauvaise administration de ses affaires l'obligea à discontinuer ses opérations. Pendant l'espace de temps que la “ *De Lery Gold Mining Company* ” opéra à Saint-François, bien peu de travaux furent exécutés par les petites compagnies de mineurs, car des difficultés, survenues entre ces dernières et la dite compagnie, relativement à la question des droits de mines, eurent pour effet de décourager le public, de détourner l'attention de personnes qui auraient été disposées à investir des capitaux dans cette nouvelle branche d'industrie qui promettait de si beaux résultats.

En
Com
“ De
plus
sit u
le la
tout
pour
vient
sité
Ce
les c
qu'el
n'a e

Plu
voula
da à
les fa
Dan
ques
tunne
lots n
Une q
canal
payait
ouvrai